



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-43  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par CEPECA, représentée par Monsieur LAPEYRE Benjamin, en date du 06 mai 2025 pour des travaux de remplacement d'un poteau bois par un poteau béton et reprises des câbles pour le compte d'Enedis, 2 Rue de la Pachette sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux 2 Rue de la Pachette sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux remplacement d'un poteau bois par un poteau béton et reprises des câbles pour le compte d'Enedis, une restriction sera mise en place, la largeur de la voie maintenue sera de 2 mètres, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement, le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier du lundi 02 juin 2025 au mercredi 11 juin 2025.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,  
- Le demandeur (CEPECA),

Fait à Cubzac les Ponts, le **14 MAI 2025**  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie,  
Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).